



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17399

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les modalités d'application de la convention infirmière et plus particulièrement sur l'application du quota d'actes infirmiers. Il lui demande s'il dispose d'éléments permettant de savoir si l'activité infirmière observée, depuis la mise en œuvre des quotas, est généralement échelonnée sur l'ensemble de l'année et correspond à une activité mensuelle régulière ou si l'activité est plus fréquemment regroupée sur quelques mois. Une étude a-t-elle été faite à ce sujet et, dans la négative, lui serait-il possible de l'effectuer, car il est important de vérifier que l'application du quota d'actes infirmiers assure bien la qualité des soins dispensés ?

Texte de la réponse

La spécificité des besoins en soins infirmiers impose une activité régulière pendant l'année, y compris les dimanches pour les soins aux personnes dépendantes (personnes âgées, handicapées, malades chroniques). Ce rythme régulier a permis que soient déterminés les seuils d'activité annuels calculés sur la base de 365 jours par an. Il est certain que les seuils seraient inopérants pour garantir la qualité des soins si les professionnels devaient concentrer leur activité sur quelques mois. Les commissions paritaires départementales auxquelles sont soumis les dossiers des infirmiers ayant dépassé le seuil, examinent les conditions d'exécution des actes et notamment la durée pendant laquelle ils ont été effectués. Par ailleurs, des relevés semestriels sont envoyés aux professionnels, permettant de faire le point deux fois par an sur la répartition des actes dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17399

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3983

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4917